

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 08 AVRIL 2019**

**DELIBERATION N° : 20190408\_55**

**OBJET** : Budget Primitif 2019  
PARTENARIAT COMMUNE/  
FEDERATION EUROPEENNE DES  
SOLIDARITES DE PROXIMITE (FESP)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **15 AVR. 2019**

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents	29
Procuration	5
Votants	34
Abstention	0
<b>Exprimés</b>	<b>34</b>

L'élu délégué  
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le huit avril à dix-sept heures trente sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François

**Absents – Représentés**

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain  
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Gilberte GERARD, 12<sup>ème</sup> adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 08 avril 2019

**DÉLIBÉRATION N° : 20190408\_55**

**OBJET : Budget Primitif 2019  
PARTENARIAT  
COMMUNE/  
FEDERATION  
EUROPEENNE DES  
SOLIDARITES DE  
PROXIMITE (FESP)**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**Le Maire expose :**

LA FEDERATION EUROPEENNE DES SOLIDARITES DE PROXIMITE (FESP) a pour objet statutaire la promotion des solidarités de proximité sous toutes ses formes, en catalysant les liens sociaux de proximité.

L'action de l'association part d'un constat : le délitement des liens sociaux et la montée de l'isolement, le chacun pour soi face à une société qui présente les valeurs de citoyenneté, de fraternité, de convivialité, de tolérance et d'entraide comme essentielles.

Pour cette raison, la Fédération Européenne des Solidarités de Proximité a choisi de promouvoir les solidarités de proximité, ces liens informels que chacun peut créer et développer dans son quartier au quotidien et qui répondent à la nécessité d'ancrer durablement ces valeurs dans la société européenne. Cette idée de force et son application permettent de générer de la cohésion sociale entre les citoyens européens qui viennent d'horizons sociaux-culturels différents.

Les solidarités de proximité peuvent être mises en œuvre sous diverses formes. En ce sens, la F.E.S.P. constitue un réseau de réflexion pluridisciplinaire qui permet de faire travailler, ensemble et transversalement, tous les acteurs du développement des solidarités de proximité car chacun d'entre eux apporte de façon complémentaire son expertise, ses constats, ses attentes, permettant ainsi une approche constructive et complète des thèmes de travail. Les différents thèmes abordés sont notamment :

- Le logement ;
- L'éducation et la transmission de valeurs ;
- La culture ;
- Les liens intergénérationnels ;
- La place du secteur associatif ;
- Les politiques urbaines.

A partir de ces objectifs, la F.E.S.P. représente aujourd'hui d'abord un maître d'œuvre : elle organise une fois par an, à la fin du mois de mai, « la fête des voisins » qui est un événement déclencheur par sa simplicité et son caractère festif et qui lui a permis de s'inscrire d'emblée dans le quotidien de chacun.

La F.E.S.P. s'est fixée pour mission de développer ce projet : c'est-à-dire de le médiatiser, d'en étendre l'application et d'en étudier les bienfaits spécifiques notamment en rassemblant les témoignages des différents participants. C'est un événement qui ne cesse de prendre de l'ampleur chaque année : en 2018, c'est plus de 9 millions de français qui fêtent les Voisins. En France, l'initiative est portée par l'association Immeuble en Fête dans le cadre de la « Fête européenne des voisins ».

La F.E.S.P., c'est un soutien aux actions et projets portés par les acteurs du lien social en offrant un transfert d'expertise, une assistance technique, également un partenariat.

C'est aussi un laboratoire d'expérimentation : sur la base de réflexions et études menées, l'imagination, la création, la conception et l'implantation d'expériences novatrices sur le terrain sont mises en œuvre de façon permanente pour, qu'au final, elles s'inscrivent durablement dans la vie quotidienne des citoyens européens.

La F.E.S.P., c'est enfin un observatoire des solidarités de proximité : grâce aux informations communiquées par ses membres, ses partenaires et ses associés, la Fédération peut rassembler des données et suivre l'évolution, dans chaque Etat membre et région de l'Union Européenne, de l'avancée des solidarités de proximité.

La F.E.S.P. est une plate forme qui permet le soutien continu des organisations qui font appel à elle sans s'immiscer dans leur gestion de projets et qui, de ce fait, restent indépendantes entre elles et vis-à-vis de la F.E.S.P.

Pour devenir partenaire de cette plate-forme et proposer cet accompagnement aux acteurs de territoire, il convient de souscrire au dispositif « Fête des Voisins 2019 » dont l'adhésion s'élève à 1800 € pour les communes de plus de 15 000 habitants. Cette adhésion permettra l'accès à un kit d'outils de communication, à une assistance permanente de l'association F.E.S.P. dans la réalisation des projets de solidarité de proximité mais également de représenter la ville sur tous les supports de communication (à l'échelle nationale) relatifs à la « Fête des voisins ».

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat entre la Commune et la Fédération Européenne de Proximité par la souscription de la commune au dispositif « Fête des Voisins 2019 » dont la cotisation annuelle s'élève à 1 800 euros (ligne d'imputation budgétaire 6281) ;
- d'autoriser le Maire à signer la demande d'adhésion ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°55,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 29**

**Représentés : 5**

**Pour : 34**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>** - **APPROUVE** le partenariat entre la Commune et la Fédération Européenne de Proximité par la souscription de la commune au dispositif « Fête des Voisins 2019 » dont la cotisation annuelle s'élève à 1 800 euros (ligne d'imputation budgétaire 6281).

**Article 2.** - **AUTORISE** le Maire à signer la demande d'adhésion ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

